



HOPUS SCHOOL

Conditions générales de vente et règlement

Article 1 : Objet

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des cours de danse au sein de HOPUS School. Il encadre des règles d'engagement réciproque entre : professeurs, élèves/adhérents, parents, administration.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de HOPUS School dans le cadre des cours de danse hebdomadaire, ateliers et stages. Il implique l'acceptation des conditions de fonctionnement.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne inscrite dans une activité à HOPUS School doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles générales de fonctionnement de la structure et des disciplines enseignées.

Article 4 : Conditions générales de vente

ADHÉSION

L'adhésion est individuelle. Elle est obligatoire pour l'achat d'un abonnement annuel, elle est annuelle et payable une fois par an.

Elle donne l'accès à des tarifs préférentiels sur les cartes de cours, les cartes des ateliers et stages.

L'adhésion de 20€ sert à soutenir le projet associatif et à être assuré pour la pratique des activités dans nos locaux (attention elle ne dispense pas la responsabilité civile).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'école de danse se font :

- depuis le site Internet, via l'onglet "je m'inscris"

Chaque adhérent doit créer sa fiche membre en ligne. Pour les mineurs, celle-ci doit être au nom du pratiquant et non au nom des parents.

Vous pouvez également consulter les informations de votre abonnement et toutes les informations personnelles de votre fiche membre.

Voici le code établissement à renseigner pour l'ouverture du compte : hopusschool

Vous pouvez télécharger l'application, Xplor deciplus, pour avoir accès à votre espace directement sur votre téléphone.

- en physique auprès de notre équipe

En cas de décisions des autorités (nationales, régionales, locales ou autre) imposant la fermeture des locaux de l'école de danse pour une/des raison(s) sanitaire(s), ou empêchant une organisation normale des cours, HOPUS School proposera :

1. un don de votre abonnement
2. un remboursement partiel de votre abonnement
3. un remboursement total de votre abonnement

LES FORMULES

- Abonnement annuel

L'abonnement annuel est valable 10 mois du 16 septembre 2024 au 29 juin 2025 hors vacances scolaires.

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois sans frais en fonction du forfait choisi via notre logiciel deciplus.

Les abonnements sont valables pour un ou plusieurs cours en fonction de la formule choisie. Ils sont nominatifs et incessibles. Les inscriptions se font par tranches d'âge (cf. tarifs sur notre site internet) : baby (4-5 ans), enfant (6-14 ans), ados/adultes (à partir de 15 ans). Chaque niveau correspond à un tarif.

Une séance d'essai est offerte pour toute souscription à l'abonnement annuel. Sinon elle est facturée 17€.

Aucun remboursement, transfert, ou modification de forfait sur l'année suivante ne pourront être effectués, Hopus n'étant pas responsable de leur non-utilisation.

Les abonnements annuels sont calculés sur 3 trimestres. Pour tout trimestre commencé, le calcul du tarif se fera au prorata.

- La carte cours hebdomadaire

Le cours à l'unité et la carte 10 cours sont utilisables sur tous les cours, en dehors des ateliers.

Toute séance non annulée 24h avant est due.

Carte 1 cours : valable 1 mois de date à date.

Carte 10 cours : cessible, valable 3 mois consécutifs Il vous est possible de démarrer une carte en cours de mois (abonnement valable de date à date). Tout forfait commencé est dû dans son intégralité. Si vous n'avez pas consommé la totalité de vos crédits à l'échéance de votre carte, vous pourrez acheter une nouvelle carte et la créditer avec vos cours restants.

Aucun remboursement, transfert de forfait sur l'année suivante ne pourront être effectués, HOPUS n'étant pas responsable de leur non-utilisation.

- La carte des ateliers et stages

L'atelier à l'unité et la carte 5 ateliers et stages sont utilisables sur tous les ateliers : atelier Popping, atelier Krump, atelier Développe ton style Hip Hop et stages, en dehors des cours hebdomadaires.

Toute séance non annulée 24h avant est due.

Carte 1 atelier et stage : utilisable uniquement sur les ateliers et stages, cessible, valable 2 mois.

Carte 5 ateliers et stages : cessible, valable jusqu'au 29 juin 2025. Tout forfait commencé est dû dans son intégralité.

Aucun remboursement, transfert de forfait sur l'année suivante ne pourront être effectués, Hopus n'étant pas responsable de leur non-utilisation.

RÈGLEMENT FINANCIER

La souscription à une de nos offres peut se faire en ligne par carte bancaire ou pass culture, ou sur place par chèque ou espèces.

L'adhérent doit se présenter à l'accueil avant chaque début de cours.

Le paiement de l'adhésion est obligatoire pour toute souscription à un abonnement annuel.

Un acompte de 50%, non remboursable, sera demandé pour toute pré-inscription jusqu'au 31 août 2024.

Un tarif réduit de -10% est possible pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les familles. Ce tarif pourra être mis en application uniquement sous présentation d'un justificatif, avant le premier cours. Dans le cas contraire, le participant ne pourra pas accéder au cours, sauf en cas de régularisation de la cotisation.

La réduction est valable pour les familles d'un même foyer (père/mère/frères/sœurs/couple) sous présentation d'un justificatif : livret de famille ou justificatif de domicile. Elle sera appliquée sur l'abonnement le moins cher.

L'inscription prend effet le jour de la souscription du contrat. La non fréquentation des cours, pour toute raison ne figurant pas dans les conditions de remboursement, ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. HOPUS School n'étant pas responsable de sa non utilisation.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour les abonnements, un remboursement pourra être demandé dans les conditions suivantes :

- Dispense de sport de plus de 3 mois : sur présentation d'un certificat médical.
- Congé maternité : sur présentation d'un justificatif.
- Éloignement géographique : déménagement dans un rayon de plus de 70 km, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour les cartes, elles peuvent être cédées à une personne de votre choix.

Aucun remboursement, transfert de forfait sur l'année suivante ne pourront être effectués, HOPUS n'étant pas responsable de leur non-utilisation.

Article 5 : Certificat médical

- Public mineur : conformément au décret n°2021-564 du 7 mai 2021, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs, que ce soit pour une première inscription ou renouvellement. Ils doivent toutefois remplir le questionnaire de santé, envoyé par mail une fois l'inscription confirmée. Ce document devra nous être renvoyé par mail signé par le responsable légal de la personne mineure. Si au moins une des réponses est affirmative, un certificat médical datant de moins de 6 mois sera demandé.
- Public adulte : pour la première inscription, l'adhérent doit fournir un certificat médical datant de moins d'un an. En cas de renouvellement, l'adhérent doit fournir l'auto-questionnaire de santé.

Article 6 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Les adhérents sont invités à se présenter à HOPUS School en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la structure. Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Afin que chacun puisse profiter pleinement des activités proposées et de l'ambiance, rappelons quelques évidences : contribuer au maintien de la propreté des locaux, éviter de faire du bruit dans les couloirs pour ne pas déranger les séances en cours, etc.

Toute personne impliquée dans une querelle, insulte grave à l'égard d'un enseignant, d'un employé ou d'un adhérent se verra immédiatement expulsée et radiée.

Pour tous les cours, nous demandons aux adhérents de se munir de chaussettes propres ou, pour les cours le nécessitant, de chaussures propres utilisées uniquement en intérieur.

Article 7 : Défense de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 8 : Consigne d'incendie

En cas d'incendie, respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée. Un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux.

Article 9 : Objets personnels

Le port d'objets de valeur (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles) est déconseillé pendant les cours et/ou de les laisser dans les vestiaires. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de cours, vestiaires etc.).

Article 10 : Accès à l'Organisme

L'accès aux deux salles de danse, aux vestiaires et aux sanitaires est libre et gratuit pour les adhérents.

L'accès aux cours est interdit aux parents et amis afin de ne pas perturber l'attention et le travail des élèves.

Article 11 : Accident - Assurance

HOPUS School a souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux élèves dont l'origine engage sa responsabilité civile. Dans tous les cas de non-respect par les élèves des consignes de sécurité et du règlement intérieur, HOPUS School dégage son entière responsabilité par la signature du présent document. Tout accident ou incident survenu en cours doit être immédiatement déclaré par l'adhérent, son représentant légal ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations.